SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 septembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1111/9/18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/9/18 **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/9/18 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 septembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 septembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1114/9/18 **Résolution autorisant l'adoption de la déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services éducatifs de qualité dès la naissance**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services éducatifs de qualité dès la naissance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/9/18 **Délégation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Yves Grondin à une formation de Rues Principales qui se tiendra à Montréal le 24 octobre 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Yves Grondin à une formation de Rues Principales qui se tiendra à Montréal le 24 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/9/18 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 août au 8 septembre 2018 (cette liste totalise un montant de 8 869 003,29 $ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 août au 15 septembre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1117/9/18 **Appropriation d'une somme de 400 000 $ au surplus accumulé affecté pour une dette à long terme**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 400 000 $ au surplus accumulé affecté pour le remboursement de l’emprunt hypothécaire de l’immeuble Camil-Lauzière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/9/18 **Canalisation Fossé Dubé**
(Appel d'offres no DR18-PUB-071)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 291 227,08 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/9/18 **Remplacement des compteurs d'eau pour les commerces et les industries (Appel d'offres no DR18-PUB-079)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lecompte Pouliot inc. au montant de 759 460,12 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/9/18 **Location de quatre (4) chargeurs sur roues pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 (Appel d'offres no DR18-PUB-081)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. au montant total annuel moyen de 121 873,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1121/9/18 **Fourniture et livraison de fontaines à boire (Appel d'offres no DR17-PUB-083)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. au montant total annuel moyen de 50 457,72 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1122/9/18 **Nomination de messieurs et mesdames Gaston Fréchette, Johanne Langlais, Gaétan Fabi et Céline Dolan aux postes permanents de brigadiers et brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de messieurs et mesdames Gaston Fréchette, Johanne Langlais, Gaétan Fabi et Céline Dolan aux postes permanents de brigadiers et brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : 27 août 2018, date de début de l'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/9/18 **Nomination de madame Mélanie St-Cyr au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Mélanie St-Cyr au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1124/9/18 **Mandat au cabinet Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Drummondville dans le cadre des procédures d'expropriation SAI-Q-223403-1701 et SAI-Q-210221-1507 ainsi que l'audition devant le Tribunal administratif du Québec**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le cabinet Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Drummondville dans le cadre des procédures d'expropriation SAI-Q-223403-1701 et SAI-Q-210221-1507 ainsi que pour l'audition devant le Tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1125/9/18 **Signature d'une entente à intervenir avec Cogeco Connexion inc. pour l'extension de son service à Drummondville dans le cadre du projet de desserte à St-Joachim-de-Courval (CV18-3364)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Cogeco Connexion inc. pour l'extension de son service à Drummondville dans le cadre du projet de desserte à St-Joachim-de-Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1126/9/18 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. pour la cession de terrains portant les numéros de lots 5 856 279, 5 856 329 et 5 856 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3363)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. concernant les lots 5 856 279, 5 856 329 et 5 856 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1127/9/18 **Renonciation de la Ville de Drummondville à son droit préférentiel dans l'acte de vente d'un terrain industriel à intervenir entre « Les Gestions Rénoflex inc. » et « 9221-3461 Québec inc. » (CV18-2665)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit préférentiel dans l'acte de vente d'un terrain industriel à intervenir entre « Les Gestions Rénoflex inc. » et « 9221-3461 Québec inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/9/18 **Renonciation de la Ville de Drummondville à son droit préférentiel dans l'acte de vente à intervenir entre « Maple Leaf Foods inc. » et « 9100-4903 Québec inc. » (CV18-3357)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit préférentiel dans l'acte de vente à intervenir entre « Maple Leaf Foods inc. » et « 9100-4903 Québec inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/9/18 **Acquisition d'une rue par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant la rue Plessis (CV18-3366)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la désignation cadastrale de la voie privée suivante :

Rue	**Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**
Plessis	3 533 593

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/9/18 **Résolution autorisant la tenue de la 4e édition de la Fête de la musique et autorisation de fermeture de rues**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir la 4e édition de la Fête de la musique, le dimanche 30 septembre 2018 et autorise la fermeture des rues Brock entre Loring et Marchand, Girouard et Heriot entre du Pont et Loring ainsi que la fermeture des stationnements P-3 Raoul-Couture, P-4 Louis-G.-Vigneault, P-5 Basilique et P-18 CPE Les petits lutins, la journée de l'événement de 6 h à 21 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/9/18 **Signature d'une entente triennale de licence à intervenir avec la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada (SOCAN) pour les années 2019-2020-2021 pour un montant total annuel de 1 576,03 $ (CV18-3365)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et est par la présenté autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente triennale de licence à intervenir avec la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada (SOCAN) pour les années 2019-2020-2021 pour un montant total annuel de 1 576,03 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1132/9/18 **Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives relatives aux travaux du cours d'eau Demers, branche 1**

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Demers, branche 1, est sous la compétence de la MRC de Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE par protocole d'entente, la Ville doit mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour réaliser les démarches administratives pour les travaux d'intervention dans le cours d'eau Demers, branche 1;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux du cours d'eau Demers, branche 1.

La Ville de Drummondville s’engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer les bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1133/9/18 **Modification de la résolution no 1184/11/17 - Travaux de drainage du chemin du Golf Ouest**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire procéder à des travaux de drainage du chemin du Golf Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE);

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise le signataire de la demande (la firme WSP) à présenter la demande d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l’autorisation accordée;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires;

QUE la Ville de Drummondville s’engage à entretenir l’ouvrage de traitement des matières en suspension (MES) et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien de cet ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/9/18 **Résolution autorisant une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable (PPASEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Jean-François Daigle, ingénieur, chef de division eaux potables et usées, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/9/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster les normes applicables à l'aménagement des cases de stationnement et aux allées d'accès dans le cadre d'un réaménagement, au positionnement des enclos pour matières résiduelles sur le terrain de même qu'à l'égard de la hauteur permise pour une terrasse extérieure projetée au 283 rue Heriot**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-quinze mètre (0,95 m) la hauteur maximale de la terrasse projetée en cour avant donnant vers la rue Heriot **à la condition** qu'une bande paysagère de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) soit aménagée devant la terrain et que la bande paysagère soit située à une distance de zéro virgule trois mètre (0,3 m) du trottoir;
- autoriser que les enclos et les conteneurs pour matières résiduelles soient localisés en cour avant secondaire **à la condition** que les murs latéraux et arrière soit composés de maçonnerie et que les portes soient composées de bois;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre l'enclos pour matières résiduelles et la ligne latérale de terrain;

- réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la profondeur minimale des cases de stationnement à quarante-cinq degrés (45°);
- réduire de quatre mètres (4 m) à trois virgule sept mètres (3,7 m) la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique desservant des cases de stationnement à quarante-cinq degrés (45°);
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule trente-cinq mètres (6,35 m) la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens desservant des cases de stationnement à quatre-vingt-dix degrés (90°);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 283 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1136/9/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon et un écran opaque le long des lignes de terrain adjacentes à une zone à dominance d'usage « Habitation (H) » et autoriser un tablier de manœuvre pour une aire de chargement/déchargement sur un terrain autre aux 1505-1545 avenue du Marais-Ombragé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- abroger l'obligation d'aménager une zone tampon et un écran opaque le long des lignes de terrain adjacentes à une zone à dominance d'usage « Habitation (H) » à la condition de préserver le couvert forestier existant à l'intérieur de la zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m);
- autoriser un tablier de manœuvre pour une aire de chargement/déchargement sur un terrain autre;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 502 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1505-1545 de l'avenue du Marais-Ombragé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/9/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant secondaire donnant vers le boulevard René-Lévesque la présence d'un escalier extérieur ouvert au 664 rue Donat-Bourgeois**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire donnant vers le boulevard René-Lévesque l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, soit au 2e étage du bâtiment, **à la condition** que les rampes soient en aluminium de couleur blanche, soit de la même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 424 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 664 de la rue Donat-Bourgeois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1138/9/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale et les marges latérales totales minimales d'un bâtiment principal existant au 45, 22e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal doté d'un abri d'auto attenant;
- de deux mètres (2 m) à un virgule quinze mètre (1,15 m) la marge latérale droite du bâtiment principal;

le tout aux conditions suivantes :

- que la longueur du mur latéral droit du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas sept virgule huit mètres (7,8 m);
- que la longueur de l'abri d'auto attenant où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule six mètres (7,6 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 45 de la 22e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1139/9/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales totales minimales et d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant donnant vers la façade principale du bâtiment principal au 2245, 26e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinq mètres (5 m) à trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (3,85 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal;
- augmenter de trois mètres (3 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, et ce, d'un seul côté de la façade du bâtiment principal;

le tout aux conditions suivantes :

- que la requérante aménage, entre les cases de stationnement et la façade avant du bâtiment principal faisant face aux cases de stationnement, une bande paysagère d'une largeur d'au minimum zéro virgule cinquante mètre (0,50 m) mesurée à partir du mur avant du bâtiment et d'une longueur minimale de quatre virgule dix-neuf mètres (4,19 m) pour une superficie minimale de deux virgule dix mètres carrés (2,10 m^2);
- que la bande paysagère compte minimalement cinq (5) plantes florales ou arbustes;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2245 de la 26e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1140/9/18 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 septembre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.09.03	9 carré Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment
18.09.04	13-15 avenue Plamondon	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
18.09.05	131 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.09.06	1990 rue Jean-Berchmans-Michaud	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.09.07	664 rue Donat-Bourgeois	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
18.09.08	1287-1325 rue Cormier	Aménagement de terrain **(condition)**
18.09.09	Rue Montplaisir	Aménagement de terrain (promenade multifonctionnelle)
18.09.10	520 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1141/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et aux arcades. Le règlement municipal actuel interdisant l'exploitation d'une telle salle de jeux, tandis que le règlement de zonage permettra cet usage dans deux zones

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et aux arcades. Le règlement municipal actuel interdisant l'exploitation d'une telle salle de jeux, tandis que le règlement de zonage permettra cet usage dans deux zones.

1142/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5032 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5032 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

1143/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5033 modifiant le règlement de zonage no 4300, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5033 modifiant le zonage no 4300, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

1144/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de déléguer au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit, et ce, conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet que le conseil municipal de la Ville de Drummondville délègue au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

1145/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'édicter la nouvelle façon de faire en matière de publication des avis publics dont notamment de privilégier le site internet de la Ville de Drummondville ainsi que la clarté de l'information

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'édicter la nouvelle façon de faire en matière de publication des avis publics dont notamment de privilégier le site internet de la Ville de Drummondville ainsi que la clarté de l'information.

1146/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de modifier le chapitre II du règlement no 3500 dont notamment les règles entourant la période de questions des citoyens lors de la séance du conseil municipal afin de rendre les interventions plus efficaces et de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les règles entourant la période de questions des citoyens lors de la séance du conseil municipal notamment afin de rendre les interventions plus efficaces et de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer.

1147/9/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5040 mettant en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments visant des secteurs répondant à des critères spécifiques et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5040 mettant en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments visant des secteurs répondant à des critères spécifiques et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

1148/9/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5032 (2350 du boulevard Foucault)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5032 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

– de remplacer l'affectation agricole (AG) et l'affectation rurale résidentielle (RU2) par l'affectation industrielle (I2) sur une partie du lot 4 349 660, et ce, afin de reconnaître la présence des activités industrielles d'abattage et commerciales de vente de la ferme des Voltigeurs;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1149/9/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5033 (2350 du boulevard Foucault)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5033 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de créer la zone industrielle I-5014-1 à même une partie de la zone agricole A-5014 et de la zone rurale R-9002 de manière à y inclure une partie du lot 4 349 660;

– d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle ainsi créée, l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) et, à titre d'usage accessoire, les usages « 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs » et « 5891.1 Établissement de préparation de mets pour emporter » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local);

– d'abroger en conséquence l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) à l'intérieur de la zone agricole A-5014 ainsi modifiée;

Le périmètre de la zone agricole A-5014 et de la zone rurale R-9002 comprend, de manière approximative, la propriété située du côté est du boulevard Foucault et adjacente à l'arrière des propriétés situées au nord de la rue Courchesne.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1150/9/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5040 (Secteurs répondant à des critères spécifiques)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5040 mettant en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1151/9/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5027-1 afin d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5027-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-829, l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (Commerce artériel léger).

La zone d'habitation H-829 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les deux (2) propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du boulevard Jean-De Brébeuf vers le nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1152/9/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5028-1 afin d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H 7) »**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5028-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de prévoir des dispositions applicables aux espaces de rangement aménagés sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H-7) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1153/9/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5029-1 afin d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5029-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage « 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien » faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1154/9/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5030-1 afin d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5030-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'agrandir la zone de conservation CO-1228-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à inclure la totalité du lot 5 603 953;
– de créer la zone d'habitation H-1228-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés de part et d'autre des rues du Solstice et du Crépuscule;
– de créer la zone d'habitation H-1228-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure des rues Petite Allée et allée de l'Équinoxe;

- de créer la zone d'habitation H-1228-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) ayant une structure jumelée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la 2e Allée entre les rues Clair et Petite Allée;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-1 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2e) étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-2 de manière à augmenter de trois (3) à quatre (4) la hauteur maximale en étage et de douze mètres (12 m) à seize mètres (16 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-4 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2e) étage;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers l'allée du Soleil, l'allée de l'Éclipse, la 2e Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'allée du Crépuscule.

La zone de conservation CO-1228-2 est située approximativement dans le secteur délimité par l'allée de l'Éclipse, l'allée du Soleil, l'allée du Solstice et l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1229-1 est située approximativement en bordure et du côté nord-ouest de la rue Grande-Allée entre l'allée du Soleil et la limite nord-est du développement.

La zone d'habitation H-1229-2 inclut des terrains situés en bordure de la 1re Allée entre l'allée de l'Équinoxe et la rue Grande-Allée.

La zone d'habitation H-1229-4 inclut des terrains situés en bordure de la 1re Allée et l'allée de l'Équinoxe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1155/9/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5031-1 afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5031-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à proximité de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;

– de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone commerciale C-369 relatives à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Sigouin et Alexandre de même que le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1156/9/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de déménagement au 1245 de la rue Charles-Garnier et un service d'impression numérique au 1250 de la rue Saint-Adélard, selon certaines conditions**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– de permettre les usages « 6332 Service de photocopie et de reprographie » et « 6333 Service d'impression numérique » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) et l'usage « 4927 Service de déménagement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier et au 1250 de la rue Saint-Adélard, soit sur le lot 3 082 737, **aux conditions suivantes** :

- Toute forme d'entreposage extérieur en cours latérale ou arrière est prohibée.

De plus, les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Aménagement de terrain

- une bande gazonnée doit être aménagée sur toute la profondeur de la cour avant :
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Saint-Adélard et à l'intérieur de laquelle au moins quatre (4) arbres doivent être plantés;
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Charles-Garnier et à l'intérieur de laquelle au moins trois (3) arbres ainsi que trois (3) tronçons composés de quatre (4) arbustes chacun doivent être plantés;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- les arbustes plantés doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation.

Délai de réalisation

- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er juin 2020.

Le tout tel qu'illustré sur le plan des aménagements paysagers réalisé le 15 octobre 2014 (no de dossier 20140504) joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1157/9/18 **Adoption du règlement no RV18-5009-1 qui a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1033/8/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5009-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones d'habitation H-1196-1 et H-1196-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1196;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1196-1 et de six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2;
- de créer la zone de réserve RES-1183 à même l'ensemble de la zone d'habitation H-1183;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- d'abroger en conséquence la zone d'habitation H-1183.

Le périmètre de la zone d'habitation H-1183 et de la zone de réserve RES-1196 est délimité, de façon approximative, par les rues du Sémillon et du Muscat et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, entre la rue du Cabernet et la rue du Grenache projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1158/9/18 **Adoption du règlement no RV18-5014-1 qui a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1034/8/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5014-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-103-1 à même une partie de la zone commerciale C-103;

- d’autoriser, à l’intérieur de cette nouvelle zone, la classe d’usage multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d’un maximum de 6 logements ainsi que les usages « 5924 Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés » faisant partie de la classe C-2 (Commerce local), « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (Commerce artériel léger) et « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d’usages C-8 (Commerce de vente en gros) à titre d’usage accessoire;
- de prévoir en conséquence, pour les usages précédemment nommés, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain, au PIIA et à l’affichage;
- de modifier la grille de la zone commerciale C-103 afin de retrancher les classes d’usages C-4 (Commerce artériel léger) et C-8 (Commerce de vente en gros) et les notes particulières s’y rapportant;

La zone commerciale C-103 à l’intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/9/18 **Adoption du règlement no RV18-5024-1 qui a pour objet d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier**

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1035/8/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d’augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5024-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’augmenter la hauteur et le nombre maximal d’étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l’intérieur de la zone d’habitation H-777-2.

La zone d’habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/9/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 $ à cette fin.

Information des membres du conseil

Comité de pilotage sur le développement du secteur tertiaire à Drummondville (Mme Annick Bellavance)

La conseillère Annick Bellavance, vice-présidente du comité de pilotage sur le développement du secteur tertiaire à Drummondville présente le rapport qui a été déposé et invite la population à le consulter.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 15 octobre 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 octobre 2018.

1161/9/18 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l’ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

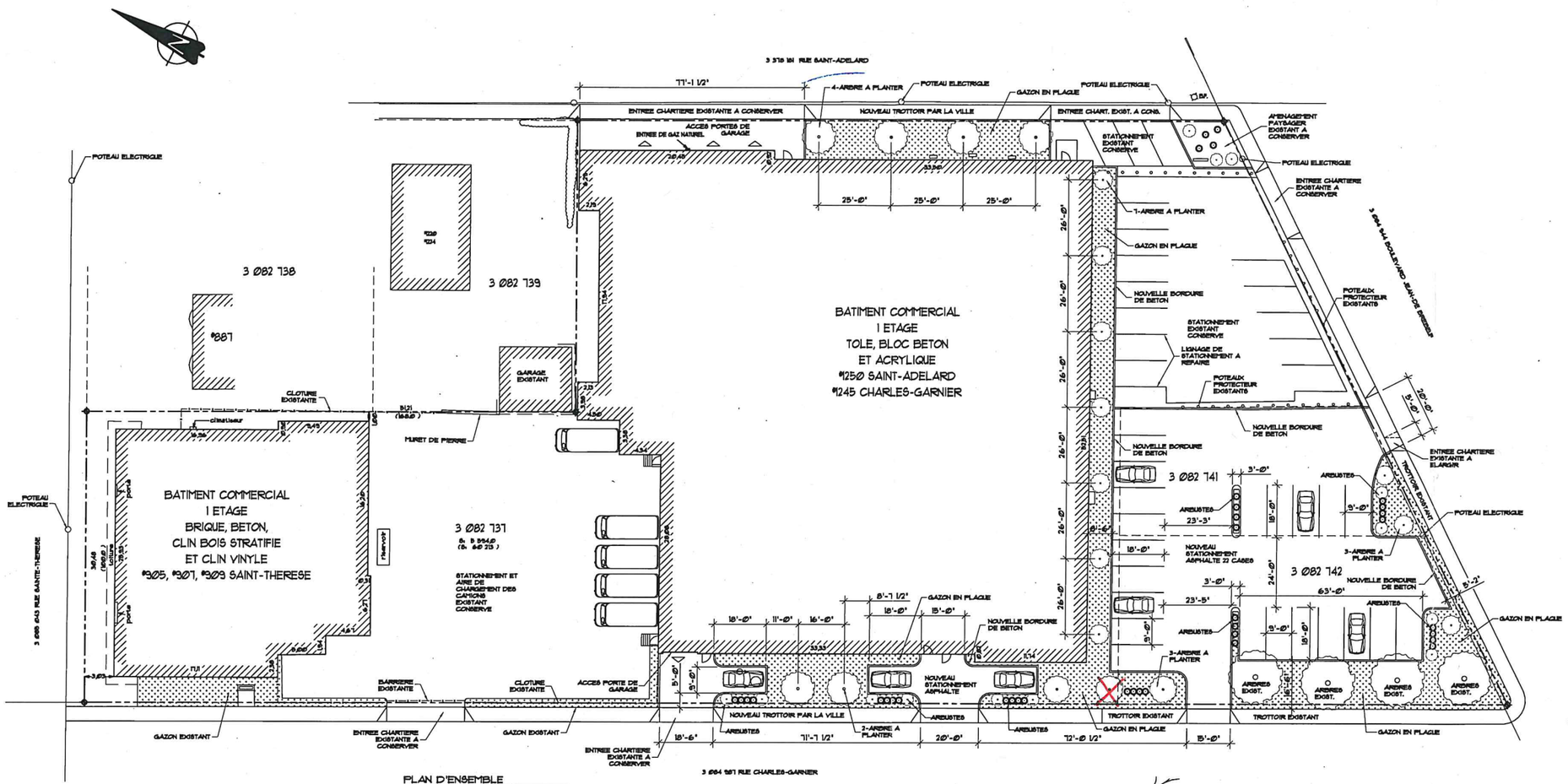

PLAN D'ENSEMBLE

ECHELLE: 1" = 20'-0"

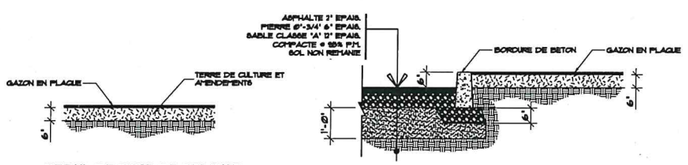

DETAIL DE POSE DE PELOUSE

ECHELLE: AUCUNE

DETAIL PAVAGE ET BORDURES

ECHELLE: AUCUNE

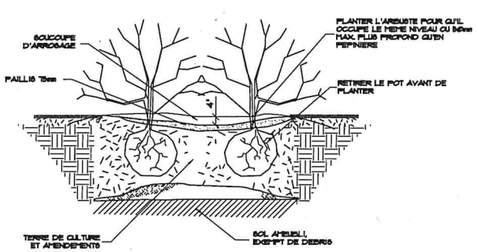

DETAIL PLANTATION ARBUSTE

ECHELLE: AUCUNE

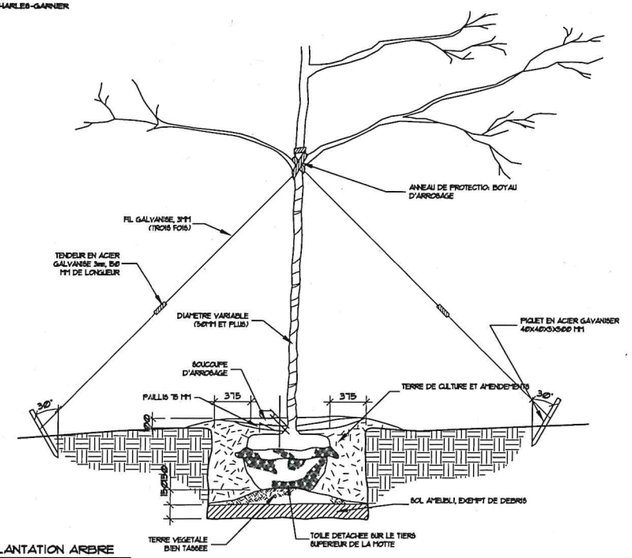

DETAIL PLANTATION ARBRE

ECHELLE: AUCUNE

SCEAU

11	06	14	POUR DEMANDE DE PERMIS	P.S.
MS	JR	JAV	MODIFICATIONS	PAR
			DATE D'EMISSION	

A – NUMERO DU DETAIL
B – NUMERO DE LA FEUILLE DEMANDANT LE DETAIL
C – NUMERO DE LA FEUILLE OU APPARAIT LE DETAIL

REALISATION DES PLANS

Pascal Simoneau
Consultants en bâtiments
140, rue Alfred-Pellan
Drummondville (Québec) J2C 8G5
Téléphone: (819) 475-4332
Cell: (819) 470-0388
pascal.simoneau@cgocable.ca

PROJET/SITE

AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS
SANILOC INC.
1245 CHARLES-GARNIER
DRUMMONDVILLE, QUEBEC

TEL.DOM.: (819) 472-5711 TEL.TRAV.: (819) 472-6195

TITRE DU DESSIN

PLAN D'ENSEMBLE DES NOUVEAUX STATIONNEMENTS ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGES

PREPARE PAR: PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DESSINE PAR: PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DATE:	ECHELLE:	FEUILLE NO.
2014-10-15	1/4" = 1'-0"	01/01

NO. DOSSIER: 20140504